



**C O N V E N T I O N**  
**De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises**  
**SARL PHARMATHEQUE**

---

**N° D SG . N° 08/143**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMATHEQUE, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 339 794 653, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc GUERIN, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN loue à la SARL PHARMATHEQUE un bureau d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie pour une durée de 12 mois, commençant le 1<sup>er</sup> Mars 2008 et se terminant le 28 Février 2009, moyennant une redevance de :

Bureau de 22 m<sup>2</sup> :

9,25 €du m <sup>2</sup> par mois x 22 m <sup>2</sup> .....	203,50 €
+ 1,20 €du m <sup>2</sup> par mois de charges x 22 m <sup>2</sup> .....	26,40 €
<b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>	<b>229,90 €</b>

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

**ARTICLE 3 :** Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** La SARL PHARMATHEQUE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMATHEQUE,  
Lu et Approuvé,  
Jean-Luc GUERIN

Fait à ROYAN,  
Le 2 Mai 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 Juin 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT